

Fiche d'information transporteur SUP I3

Cette fiche d'information est générique, il est nécessaire de contacter le transporteur pour avoir des informations supplémentaires

Nom de la société, préciser activité, gestionnaire, description des produits transportés, notion d'ouvrages sensibles à rappeler	Société: TEREGA Activité: exploitation d'un réseau de canalisations contenant des gaz combustibles. Ouvrages sensibles pour la sécurité au sens du code de l'environnement,
Contact (adresse)	TEREGA - 40 avenue de l'Europe- CS 20522 - 64010 PAU Cedex Site https://www.terega.fr/
Références réglementaires ou législatives (visas des actes)	
Rappel des distances des SUP prévues par la réglementation	Il existe deux types de bandes de SUP : une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation et passage), et une bande de servitudes faibles (passage et occupation occasionnelle du terrain). Les bandes de servitudes ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages qui sont définies lors de la construction du réseau.
Largeur des bandes de servitudes	Préciser ce qui est indiqué dans l'acte. Concernant les actes antérieurs à 2012: indiquer que la largeur n'était pas mentionnée. Proposition Terega (par défaut): 4 à 10 m : pour plus de précisions contacter Terega
Obligations incombant aux propriétaire(s)	Les principales obligations sont : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes - Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles, sans autorisation préalable - Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes - Ne procéder à aucune modification du profil du terrain - S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage - Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grévée
Droits conférés au transporteur	Les principaux droits conférés sont : <ul style="list-style-type: none"> - D'enfourer une ou plusieurs canalisations et ses accessoires - De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite - D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation - D'essarter tous arbres et arbustes pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires
Travaux à proximité des ouvrages et démarches réglementaires (Téléservice/DT DICT)	En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, avant tous travaux vous devez consulter le téléservice de déclaration : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr afin de réaliser une déclaration de projet de travaux (DT/DICT) auprès de chaque exploitant de réseaux (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...). De plus, la présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.